

Suite aux élections municipales 2026, il est procédé au renouvellement de la Commission communale d'accessibilité de la Commune de Ronchin.

Article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales :

« Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. »

Le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres.

La Commune retiendra au maximum 8 candidatures.

La Commission communale pour l'accessibilité est composée notamment des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Monsieur le Maire invite les associations et acteurs concernés à transmettre leur candidature aux fins de siéger auprès de la Commission communale d'accessibilité à l'aide du formulaire ci-joint,

au plus tard le vendredi 28 août 2026 à 12h00

- sous pli déposé à l'adresse suivante : Mairie de Ronchin / Cabinet du Maire – 650 Avenue Jean Jaurès – 59790 Ronchin

- par dépôt électronique : via un courriel transmis à : cabinet@ville-ronchin.fr

Renseignements complémentaires : Mairie de Ronchin – Cabinet du Maire -
cabinet@ville-ronchin.fr / 03 20 16 60 00

Fait à Ronchin le :

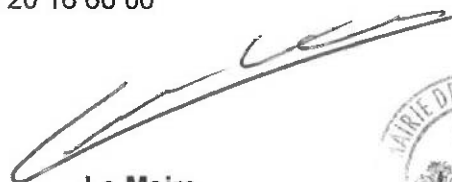
08 JUIL. 2026

Publié en ligne sur le site internet de la Ville le :

08 JUIL. 2026

Affiché en Mairie et au Centre technique municipal de Ronchin le :

08 JUIL. 2026



**Le Maire,
Uric VANACKER**



Fiche Candidature
Commission Communale d'Accessibilité
de la Commune de Ronchin

Association/organisme représenté(e) :

Champ d'intervention (*personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, personnes âgées, acteurs économiques, usagers de la ville*) :

.....

Coordonnées :

- Adresse :

- Téléphone :

- Email :

Le candidat :

Nom : Prénom :

Date de Naissance :

Profession :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Présentation (engagement, motivation personnelle) / observations :

Fait à Le

Signature du candidat